

Histoire d'en parler

D'UNE PRATIQUE MÉDICALE DUALE VERS UNE PRATIQUE ATOMISÉE DE L'ART DE GUÉRIR ?

Ambroise Paré écrit dans son introduction à la chirurgie : c'est un art qui enseigne à « curer, préserver, et pallier les maladies et accidents, principalement par opération manuelle ». En fait, tout ce qui est lésion relève de la chirurgie, donc pas besoin de « spécialistes ».



Les médecins suivent les préceptes d'Aristote, Hippocrate et Galien, tiennent compte de l'air, la terre, l'eau et le feu qui vont conduire aux concepts d'humeurs. Il leur est demandé de s'occuper des épidémies et de toute maladie en interaction directe avec le milieu de vie. Dans ce contexte, pendant des siècles, chirurgiens (barbiers) et médecins font la paire. Pour leurs études, ils voyagent beaucoup.

A Paris, les apprentis chirurgiens apprennent le métier pendant deux ans et pratiquent deux années en hôpital. L'enseignement de la médecine est une suite de joutes scholastiques qui exacerbent surtout les rivalités entre universités. Les études terminées, ils tiennent souvent un « livre de bord » (comme Farsi, chirurgien lausannois de 1485), qui résume leurs connaissances professionnelles.

Formés, ils s'installent au gré des circonstances et opportunités : à la cour de Savoie, au 13e siècle, ils sont 18 médecins et 2 chirurgiens. En 1680, on dénombre 90 médecins et 181 chirurgiens, certains installés, à la



demande d'une municipalité qui les autorise à pratiquer, les honorant souvent d'une somme convenue. On s'établit où l'on veut et comme on veut, la pérennité du cabinet dépendant comme aujourd'hui de la qualité des soins prodigués.



Instruments utilisés pour la lithotomie (ndlr, opération consistant autrefois à sectionner et extraire un calcul urinaire). Issu de « Cours

L'avènement des spécialités au 19e siècle

Les spécialistes apparaîtront au 19e siècle, mais on distingue dès 1750, outre chirurgiens et médecins, un orthopédiste (Vanel), l'ouvrage d'un médecin accoucheur (Astruc, 1760) ou d'un traité « des vapeurs » (Pomme, 1761). Dès 1770, Secrétan estime nécessaire d'établir des « règlements de police pour médecins, chirurgiens, etc. ». Dès cet instant et pendant 60 ans, les autorités de Berne puis du canton vont légiférer et réglementer.

Le Conseil de Santé (1785-1798 et dès 1810), la loi sur « la police de santé des hommes » de 1810, ou encore l'arrêt de 1836 sur les examens à subir pour pouvoir exercer la médecine ou la chirurgie, sont de puissants outils de contrôle étatique. Il n'y a pas d'examens de spécialités, mais on note que les « opérateurs étrangers » sont les bienvenus, moyennant un examen permettant de vérifier leur formation.

Au fil des 200 dernières années, toujours propulsées par de nouvelles découvertes scientifiques et thérapeutiques, la médecine et la chirurgie vont s'atomiser en de multiples sous-spécialités qui nourrissent les débats à venir.

Dr Philippe Vuillemin
Médecin généraliste